

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_0177

### ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR POUR LE LYCÉE SIMONE VEIL A NOISIEL (77186) DU 08 JUIN AU 07 JUILLET 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**VU** la décision n° 2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande du 08 juin 2021 de l'entreprise WANNITUBE, sise 4 Boulevard des Belges à ROUEN (76000),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreposer du matériel en acier pré-isolé (tubes et accessoires) dans les espaces verts au droit du 7 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186), dans le cadre des travaux de raccordement à la géothermie du lycée SIMONE VEIL du 08 juin au 07 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise WANNITUBE, sise 4 Boulevard des Belges à ROUEN (76000), est chargée de la fourniture du matériel pour le compte de GEOMARNE,

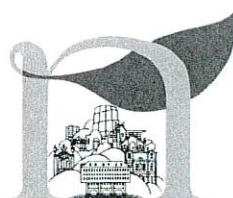
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise WANNITUBE, sise 4 Boulevard des Belges à ROUEN (76000), est autorisée à entreposer du matériel en acier pré-isolé (tubes et accessoires) dans les espaces verts au droit du 7 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186), du 08 juin au 07 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise WANNITUBE, sise 4 Boulevard des Belges à ROUEN (76000), prendra toutes les dispositions pour que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce dépôt.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0177  
Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR POUR LE LYCÉE SIMONE VEIL A NOISIEL (77186) DU 08 JUIN AU 07 JUILLET 2021 »

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation, et la protection de la zone de stockage, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise WANNITUBE, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'occupation du domaine public de 45 mètres carrés de stockage avec cheminement libre pendant 30 jours.

Le montant de cette redevance s'élève à **6 102,00 €** (4,52 € / ml / jour : 4,52 x 45x 30). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce dépôt.

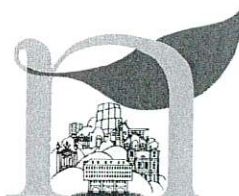
**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- L'entreprise WANNITUBE,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20210630-ARR2021\_0177-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0177**

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR POUR LE LYCÉE SIMONE VEIL A NOISIEL (77186) DU 08 JUIN AU 07 JUILLET 2021 »

Fait à Noisiel, le **30 JUN 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	<b>01 JUIL. 2021</b>
Affiché en Mairie le	<b>01 JUIL. 2021</b>
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	<b>01 JUIL. 2021</b>
Notifié le	<b>01 JUIL. 2021</b>

3/3

